

DÉPARTEMENT
ALLIER
ARRONDISSEMENT
MONTLUÇON
COMMUNE
LA PETITE MARCHE

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 17 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 17 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Imbert Didier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Absent : 1 (LAMERRE Hervé donne pouvoir à DEVEAUX Olivier)

Présents : IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, DEVEAUX Olivier, DUCHIER Laurent, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, RODRIGUES-DO CARMO Eric,

Secrétaire de séance : DEVEAUX Olivier

Date de convocation : 13 février 2022

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

- Ordre du jour complémentaire :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter d'inscrire à l'ordre du jour le vote d'une motion en faveur du maintien des écoles du RPI.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité la demande de monsieur le maire et accepte de se prononcer sur cette motion au cours de la séance.

- Haies de travail de l'agent CHARTIER Jean-Luc :

Le maire expose au conseil la réflexion qui a été faite sur la possibilité de modifier le contrat de M. CHARTIER. La nature des travaux qu'il effectue majoritairement en extérieur, complique l'établissement de son emploi du temps lors de la période hivernale. Le maire propose en conséquence d'étudier l'annualisation de ses horaires de travail comme c'est déjà le cas pour deux autres agents. Il pourrait ainsi fournir plus d'heures de travail de mars à novembre. Il n'effectuerait que quelques heures hebdomadaires le reste de l'année. Le maire précise que M. CHARTIER est d'accord sur le principe. Il reste à valider avec lui et le centre de gestion selon les dispositions réglementaires en la matière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la demande du maire et l'autorise à faire les démarches en ce sens.

- Désignation des membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier dernier qui a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La commune bénéficie d'un siège au sein de cette commission. Le maire indique au conseil qu'en l'absence de volontaire, il accepte d'occuper ce siège.

Aucun membre du conseil ne manifeste la volonté de faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Didier IMBERT, maire de la commune, comme membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

- Révision libre des attributions de compensation.

Le maire expose au conseil municipal la délibération du conseil communautaire en matière de révision libre des attributions de compensation. Il lui donne connaissance du tableau annexé à cette délibération et du montant des attributions qui reviendraient à la commune.

AC 2022 : 17327,71

AC 2023 : 18367,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la révision des attributions de compensation telles que présentées par le maire.

- Modification des compétences de Montluçon communauté.

Le maire expose au conseil municipal l'actualisation des compétences de Montluçon communauté telles que présentées dans la délibération de ce conseil en date du 28 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications des compétences de Montluçon communauté.

-Demande de solidarité départementale 2023:

Le maire expose au conseil municipal sa proposition de travaux dans le cadre de l'aide solidarité départementale 2023 :

-Chaudière logement de la poste	4 232,52 € TTC
-Porte de service école primaire	2 544,89 € TTC
-Création d'un espace cinéraire	3 903,49 € TTC
-Construction cases columbarium	1 760,13 € TTC

TOTAL : 12 441,19 € TTC

L'ensemble étant subventionnable à hauteur de 50 % du montant hors taxes (Plafonné à 10 000 €), la commune bénéficierait d'une subvention de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la demande du maire.

-Motion en faveur du maintien des écoles du RPI :

Le maire expose au conseil municipal la situation actuelle du RPI en matière d'effectifs et les possibilités de fermeture de classes sur le secteur. Il indique que divers courriers ont été rédigés et adressés aux instances concernées. Il précise également que les communes de TERJAT et MAZIRAT ont voté une motion en faveur du maintien des classes de notre RPI. Il donne lecture au conseil de la motion rédigé par les autres communes et propose d'adopter cette motion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion présentée par le maire.

-QUESTIONS DIVERSES :

- Adressage des rues : Le projet arrive à sa fin. Toutes les plaques de rue et les numéros d'habitations ont été mis en place. Trois plaques supplémentaires ont été commandées et seront posées dans les meilleurs délais.

- Recensement : L'opération de recensement est terminée. La population semble en légère baisse.

- Destruction des pigeons : Un arrêté de destruction des pigeons a été pris par le maire. Les opérations devraient avoir lieu prochainement.

- Téléphone salle polyvalente : Le contrat téléphonique de la salle polyvalente a été résilié ce jour. Le coût était d'environ 65 € par mois. Cette ligne est inutile et n'est plus obligatoire depuis le reclassement en catégorie 5 de la salle.

- Elagage : L'entreprise TONAT de NERIS LES BAINS devrait intervenir vers la mi-mars pour tailler le marronnier de la mairie, les quatre tilleuls de la place de la mairie et le marronnier du Monteil.

La séance est levée à 21H45.

Le maire Didier IMBERT



